

Loi fédérale sur le traitement fiscal des frais de remise en état des immeubles

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 127 et 129 de la Constitution¹

vu le rapport de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
du 3 septembre 2007²

et l'avis du Conseil fédéral du 7 novembre 2007³

arrête:

I

Les actes législatifs suivants sont modifiés comme suit:

1. Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct⁴

Art. 32, al. 2, première phrase

² Le contribuable qui possède des immeubles privés peut déduire les frais nécessaires à leur entretien, les frais de remise en état des immeubles nouvellement acquis, les primes d'assurances relatives à ces immeubles et les frais d'administration par des tiers. ...

2. Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes⁵

Art. 9, al. 3, phrase introductive

³ Sur les immeubles que possède le contribuable, les cantons peuvent prévoir des déductions pour la remise en état des immeubles nouvellement acquis, la protection de l'environnement, les mesures d'économie d'énergie et la restauration des monuments historiques. Les trois derniers cas cités sont soumis à la réglementation suivante:

- 1 RS **101**
- 2 FF **2007** 7501
- 3 FF **2007** 7517
- 4 RS **642.11**
- 5 RS **642.14**

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date d'entrée en vigueur.

Minorité (Meier-Schatz, Bader, Berberat, Fässler, Fehr Hans J., Genner, Gysin Remo, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald)

Ne pas entrer en matière

Loi fédérale sur le traitement fiscal des frais de remise en état des immeubles (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	48
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.11.2007
Date	
Data	
Seite	7515-7516
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 146

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.